

**Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Lundi 19 septembre 2022 à 19h00**

L'an deux mil vingt-et-deux, le dix-neuf du mois de septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BRION, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe PETIT, Maire.

Membres présents : M. Philippe PETIT, Mme Florence SYLVESTRE, Mme Julie CARRA, M. Philippe MAUNY, Mme Barbara COQUILLE, M. Bruno COMMENGE, M. Frédéric MALÈRE, M. Benoît COPPIN, M. Bernard LECESTRE, Mme Séverine COMMEAU, M. Éric SÉGADO, Mme Carinne QUENISSET

Membres représentés : M. Christian ROUIF (pouvoir à M. Philippe PETIT)  
Mme Claire LETHIMONNIER (pouvoir à M. Benoît COPPIN)

Absent : M. Jimmy BORET

Secrétaire de Séance : M. Frédéric MALÈRE, élu à l'unanimité

Assiste également : Mme Cindy FERREIRA, secrétaire de mairie

Le quorum étant fixé à 8 membres présents, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Compte-rendu de la séance du 13 juin 2022

Le compte-rendu de la séance du 13 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

Adoption de l'ordre du jour de la séance

L'ordre du jour de la séance tel que présenté est adopté à l'unanimité.

**Ordre du jour** :

- ONF : Etat d'assiette et destination des coupes de bois
- Budget EAU : non-valeur de produits irrécouvrables
- Tarifs Eau et Assainissement
- Frais scolarité 2019/2020 - Joigny
- Décision Modificative n°2 modifie la décision modificative n°1
- Harmonisation de la durée légale de travail au sein de la fonction publique, suppression des régimes dérogatoires antérieurs à 2001
- Désignation d'un correspondant incendie et secours au sein du conseil municipal
- RGPD 2022/2024
- Fonds de concours – travaux de voirie 1<sup>ère</sup> tranche Route de Bussy – CCJ
- Repas communal 2022
- Ecole : transports piscine
- Cimetière : relevage des concessions en état d'abandon
- Informations communautaires
- Informations et Questions diverses

**ONF : ETAT D'ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS**

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF pour l'exercice 2023 ;

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF :

Tableau 1 : Coupes proposées à l'état d'assiette 2023

Parcelle ou unité de gestion	Surface à désigner (ha)	Type de coupe	Destination des produits BO/BI/BE (1)	Année prévue à l'aménagement (2)	Justifications (3)
9	10.3	RE : première coupe de grumes dans le cadre d'une régénération	BO	2023	

(1) Destination (vente, délivrance...) des types de produits (BO = Bois d'œuvre, BI = Bois d'Industrie, BE = Bois d'Énergie)

(2) Indiquer l'année prévue à l'aménagement ou N.P. si la coupe n'est pas prévue à l'aménagement

(3) Si la coupe proposée n'est pas prévue à l'année 2022 dans l'aménagement, indiquer la raison de l'ajout de la coupe

### Tableau 2 : Coupes prévues à l'aménagement en 2023 et non proposées pour des motifs techniques

Parcelle ou unité de gestion	Surface à désigner (ha)	Type de coupe	Proposition : R = report S = suppression	Justifications (3)

Après en avoir délibéré à **14 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »**, le Conseil Municipal

### **1) DECIDE et ARRÊTE l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2023 selon les modalités suivantes :**

#### Tableau 3 : Décisions de la commune

Liste des parcelles dont l'inscription à l'état d'assiette est validée par la commune	Liste des parcelles non proposées à l'état d'assiette dont l'inscription est demandée par la commune		Liste des parcelles dont l'inscription à l'état d'assiette est refusée par la commune	
	Parcelle	Justifications	Parcelle	Justifications

### **2) DECIDE de la destination des coupes de l'état d'assiette de l'exercice 2023, ainsi que des modalités de leur commercialisation**

Parcelle (UG)	Type de produits BO = bois d'œuvre BI = bois d'industrie BE = bois d'énergie	Mode de vente	Mise à disposition des bois	Autre choix (à préciser)
		<input type="checkbox"/> Vente de gré à gré par soumission <input type="checkbox"/> Contrat d'approvisionnement <input type="checkbox"/> Délivrance *	<input type="checkbox"/> Bois sur pied <input type="checkbox"/> Bois façonné	
		<input type="checkbox"/> Vente de gré à gré par soumission <input type="checkbox"/> Contrat d'approvisionnement <input type="checkbox"/> Délivrance *	<input type="checkbox"/> Bois sur pied <input type="checkbox"/> Bois façonné	

\*Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants (bénéficiaires solvables) de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière au bois vendus en bloc et sur pied : *M. Philippe MAUNY, M. Éric SEGADO et M. Frédéric MALERE.*

### **3) DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 2.**

#### **BUDGET EAU : NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la trésorerie nous demande de passer en non-valeur des produits irrécouvrables pour laquelle elle a épuisée tous les recours et dont le tribunal judiciaire de Sens a notifié un jugement de procédure de surendettement.

Cette opération concerne le budget EAU pour un montant de **106,41 €** (factures eau impayées de 2018 et 2021).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE à 14 voix « Pour », à 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »**, de passer en non-valeur la somme de 106,41 €.

#### **TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une délibération claire et précise pour les tarifs de l'Eau et l'Assainissement ainsi que les redevances et rappel que tout mois commencé est dû par l'abonné.

#### **\* EAU :**

1) Prix de l'abonnement annuel « Eau » : **42,50 € HT + TVA au taux en vigueur.**

2) Prix du m<sup>3</sup> eau : **0,70 € HT + TVA au taux en vigueur.**

3) Ouverture ou fermeture de l'eau à la demande de l'abonné sur canalisation principale : **20,00 € HT + TVA au taux en vigueur ;**

- 4) Forfait d'intervention des employés communaux pour les abonnés ayant laissé geler leur compteur par manque de précautions hivernales auquel sera ajouté le coût TTC d'un compteur neuf et de ses fournitures annexes : **40,00 € HT + TVA au taux en vigueur** ;
- 5) Forfait d'intervention des employés communaux pour les dégradations se produisant le week-end ou les jours fériés chez les abonnés (compteur explosant à cause du gel, compteurs ou canalisations avant compteur détruits par manque de précautions des abonnés, etc. et pour lesquelles les agents seront contraints d'intervenir pour réparation immédiate) : **80,00 € HT + TVA au taux en vigueur** ;
- 6) Raccordements aux réseaux Eau : **coût des travaux par l'entreprise qui gère le réseau.**
- 7) Démontage d'un compteur d'eau : **coût des travaux par l'entreprise qui gère le réseau.**

**\* ASSAINISSEMENT :**

- 1) Prix de l'abonnement annuel « Assainissement » : **42,50 € HT + TVA au taux en vigueur.**
- 2) Prix du m<sup>3</sup> assainissement : **3,14 € HT + TVA au taux en vigueur.**
- 3) Raccordements aux réseaux Assainissement : **forfait de 2 500 € TTC.**

Après délibération, le Conseil Municipal **ACCEPTE à 14 voix « Pour », à 0 voix « Contre », à 0 « Abstention »**, la clarification des tarifs de l'Eau et l'Assainissement.

**FRAIS SCOLARITÉS 2019/2020 – JOIGNY :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Joigny demande une participation financière pour l'année scolaire 2019-2020 concernant l'enfant REMONDIN Robin pour un montant de 671,02 € (maternelle).

Monsieur le Maire rappelle que la demande de dérogation avait été acceptée et propose d'accepter cette convention entre Joigny et Brion et de payer ces frais de scolarité à la ville de Joigny.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE à 13 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 1 « Abstention » (M. MAUNY)**, de régler les frais de scolarité 2019/2020 pour l'enfant concerné et scolarisé à Joigny.

**DECISION MODIFICATIVE N°2 MODIFIE LA DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la décision modificative n°1 concernant les comptes d'amortissements sur le budget communal est incomplète.

Monsieur le Maire propose la décision modificative n°2 comme suit :

Chap	Recette Investissement	Montant	Recette Investissement	Montant	Chap	
020	2031	- 2 492.72 €	28031	+ 2 492.72 €	040	
	2041511	- 3 786.85 €	28041511	+ 3 786.85		
	2041512	- 22 400.00 €	28041512	+ 22 400.00 €		
	2041582	- 341.28 €	28041582	+ 341.28 €		
021	21318	- 20 217.52 €	281318	+ 20 217.52 €		
	21351	- 963.60 €	281351	+ 963.60 €		
	21534	- 26.33 €	281534	+ 26.33 €		
	2158	- 4 193.45 €	28158	+ 4 193.45 €		
	21828	- 7 912.64 €	281828	+ 7 912.64 €		
	21848	- 820.56 €	281848	+ 820.56 €		
	2188	- 599.70 €	28188	+ 599.70 €		
	<b>Total</b>	<b>- 63 754.74 €</b>	<b>Total</b>	<b>+ 63 754.74 €</b>		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE à 14 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »**, la décision modificative n°2 pour le budget communal 2022.

**HARMONISATION DE LA DURÉE LÉGALE DE TRAVAIL AU SEIN DE LA FONCTION PUBLIQUE : SUPPRESSION DES RÉGIMES DÉROGATOIRES ANTÉRIEURS A 2001**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Loi n°2019-828 du 6 août 2019, article 47, prévoit la suppression des régimes dérogatoires de travail les plus favorables (jour d'ancienneté, jour du maire, ponts, ...) dont pouvaient légalement bénéficier les agents des collectivités territoriales qui auraient été instaurés avant 2001.

La durée légale de travail doit ainsi être de 1 607 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ATTESTE à 14 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »**, que la commune applique la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 concernant la durée légale de travail à 1 607 heures.

## **DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Loi MATRAS et le Décret b2022-1091 du 29/07/2022 vise à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers. Pour cela elle prévoit de mettre en place un correspondant incendie et secours dans les conseils municipaux en désignant par arrêté un conseiller municipal ou un adjoint en charge des questions de sécurité civile.

Son rôle sera dévolu au correspondant défense, interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des conseillers municipaux d'y réfléchir pour désigner prochainement par arrêté un correspondant incendie et secours.

## **RGPD 2022/2024**

### **Adhésion à la mission mutualisée RGDPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGDP ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le CDG54 exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basés dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le CDG54 partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces CDG qui leur sont rattachés. Le CDG89 s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le CDG89 et CDG54 est dénommée « mission RGDPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGDPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGDPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à la dite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE à 14 voix « Pour », à 0 voix « Contre », et 0 « Abstention :**

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- **d'autoriser** le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à la dite mission ;
- **d'autoriser** le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

#### **FONS DE CONCOURS – TRAVAUX DE VOIRIE 1<sup>ère</sup> TRANCHE ROUTE DE BUSSY - CCJ**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de la Route de Bussy (1<sup>ère</sup> tranche) sont terminés.

La Communauté de Communes de Joigny a établi le décompte des travaux. Le fonds de concours pour la commune s'élève à 80 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE à 14 voix « Pour », à 0 voix « Contre », à 0 « Abstention »,** le fonds de concours de 80 000 € pour les travaux de la Route de Bussy (1<sup>ère</sup> tranche).

#### **REPAS COMMUNAL 2022 :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sylvestre Florence, 1<sup>ère</sup> adjointe.

Madame Florence SYLVESTRE informe que le repas communal aura lieu cette année à la salle des fêtes, **le dimanche 16 octobre prochain.**

Des devis ont été demandés à 3 traiteurs de la région.

<b>Philippe GIRARD</b> <i>Bassou</i>	<b>Rives de l'Yonne</b> <i>Laroche Saint Cydroine</i>	<b>Farandole Gourmande</b> <i>St Georges sur Baulche</i>
Par personne <b>35€</b> tout compris	Fermé à cette période	Par personne <b>33,90€</b> tout compris <i>Repas enfant : 12€50</i>

1) Propose qu'a compter de cette année (2022), le repas soit offert aux personnes de 70 ans et plus, aux membres du conseil municipal et au personnel communal.

2) Propose pour les personnes souhaitant participer au repas, de fixer le montant du repas à **38 €** boissons comprises et à **12,50 €** pour les enfants.

3) Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'encaisser les règlements faits par les personnes participant au repas sur le budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **13 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 1 « Abstention » (Mme COMMEAU n'est pas d'accord avec la limite d'âge pour la gratuité du repas étant donné que l'an passé elle était de 65 ans) :**

- **CHOISIT** le traiteur « **Farandole Gourmande** » de Saint Georges sur Baulche
- **DÉCIDE** que la participation au repas sera de 38 € boissons comprises pour les personnes de moins de 70 ans et de 12,50 € pour les enfants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser les règlements faits par les personnes participant au repas sur le budget communal.

#### **TRANSPORT PISCINE – ÉCOLE DE BRION :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Julie CARRA, 2<sup>ème</sup> adjointe.

Madame Julie CARRA informe le conseil municipal que 22 enfants de l'école primaire de Brion vont aller à la piscine intercommunale de Joigny (15 séances). Des devis ont été demandés à trois transporteurs pour réaliser les transport aller-retour.

<b>Transporteur</b>	<b>Trajet Piscine de Joigny – Brion</b>
TRANSARC	75 €
Prêt à Partir	69 €
Saint-Marc Transport	230 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE à 14 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »,** de signer le devis avec le transporteur « **Prêt à Partir** » pour un montant de 69 € aller/retour à chaque séance.

#### **CIMETIERE : RELEVAGE DES CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la procédure de reprise des concessions en état d'abandon est arrivée à échéance. Monsieur le Maire informe que Monsieur Christian

ROUIF, 3<sup>ème</sup> adjoint à prospecter des agences de pompes funèbres pour obtenir des devis pour le relevage des tombes en état d'abandon.

Monsieur Christian ROUIF étant absent, Monsieur le Maire propose de reporter ce sujet au prochain conseil municipal.

Les membres du Conseil Municipal accepte de reporter le sujet au prochain conseil municipal en présence de Monsieur Christian ROUIF.

#### **INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES :**

- Madame COQUILLE n'a pas pu se rendre à la commission environnement le 23 août dernier. Dommage qu'aucun compte-rendu ne soit fait pour les absents.

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

- Déclaration d'intention d'aliéner :

Ci-dessous la liste des déclarations d'intention d'aliéner pour les biens immobiliers pour lesquelles il a été décidé de ne pas exercer notre droit de préemption.

16/06/2022	Y 241
28/07/2022	AB 230 + 232

- **Monsieur le Maire** donne quelques informations :
  - Effondrement d'une partie de la façade et du toit de la maison Gascard. Site sécurisé. Tribunal Administratif saisie pour désigner un expert judiciaire (27/07) qui recommande de très gros travaux ou démolition.
  - Les travaux de la 2<sup>ème</sup> tranche de la Route de Bussy est en arrêt pour 15 jours suite à un accident sur le chantier.
  - Lecture du courrier de Monsieur HEYDENS
  - 3 fuites ont été détecté à La Fourchette cet été dont une très importante chez des particuliers
  - Pas de nouvelles de la girouette des pompiers
  - Le pylône 4G Free est relié à la fibre, les poteaux béton sont arrivé. En attente du renforcement électrique (SDEY)
  - Le tracteur sera livré en fin d'année
  - Location d'un tracteur pour passer l'épaveuse
  - Camion de pompiers + casques + tuyaux et quelques matériels ont été vendus au CPI de Précy sur Vrin. Le CPI de Bussy serait intéressé par du matériels
  - Ancien portail de la mairie (16 Rue de la République) a été vendu
  - Remerciements : association « Brion à Brion », 2B Family Kids pour la kermesse du RPI et le Comité des Fêtes pour les animations du 13 juillet
  - Le niveau de la mare est très faible suite à la sécheresse de cet été
  - Rappelle que les haies et les arbres en bord de route doivent être élagués
  - Propose de nommer la salle du 8 place de l'Eglise ou le bâtiment entier
  - Travaux en cours dans le logement du 8 place de l'Eglise
  - Voir pour remplacer l'arbre de la Liberté à La Fourchette
  - Monsieur Jean-François LEGER, trésorier de Joigny est parti. Il est remplacé par Monsieur Denis GIRARD, trésorier de Migennes jusqu'à la création du Service de Gestion Comptable au 1<sup>er</sup> septembre 2023.
  - Maxime et Laura, maraîchers sur le marché de Brion arrêtent leurs activités. Recherche de nouveaux commerçants
  - Demande de traçage d'une ligne blanche dans le virage Route de Joigny en face de chez Monsieur Benoit CALLÉ et sur la route Brion / La Fourchette
  - Des arbres ont été plantés sur le domaine public dans le pan-coupé au croisement Route de Migennes et Rue de la Prairie
- **Madame COMMEAU** fait part que les chiens de Madame TONNERRE sont toujours errants à La Fourchette et à Brion.
- **Monsieur MAUNY** fait remarquer que les gabions devant chez Madame TONNERRE sont interdits sur la voie publique.  
Demande que les haies qui dépassent sur les voies publiques soient taillées ainsi que les haies communales.

Demande que les éclairages publics soient diminués (le soir ? réduire les horaires ?) pour faire des économies d'énergie.

- **Madame CARRA** la rentrée scolaire sur l'ensemble du RPI s'est bien passée. Les travaux de l'école de Bussy sont presque terminés.

27 élèves en maternelle, 22 en CP, 20 en CE1/CE2 et 23 en CM1/CM2.

Il n'y aura pas de fête pour Halloween cette année mais des ateliers de décoration vont être proposés sur toute l'année pour décorer Brion / La Fourchette cet été.

Les cartes de Noël pour les colis des aînés seront faites par les enfants de la maternelle. Suite à un début d'incendie à La Fourchette, il a été constaté qu'il manquait une réserve d'eau.

Une demande de devis est en cours pour un défibrillateur.

- **Madame SYLVESTRE** informe :
  - Marché de Noël le dimanche 27 novembre, reste quelques places
  - Pourrait-on avoir plus de levés des poubelles ménagères l'été ? Les poubelles sont infectées de vers.
  - Y a-t-il le projet d'une borne électrique sur la commune ?
- **Madame COQUILLE** fait savoir que la balayeuse n'est pas encore passée à La Fourchette.
- **Monsieur LECESTRE** demande qu'un rappel soit fait sur Panneau Pocket des règles de circulation avec les trottinettes.

## L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 21 h 27

### Table des délibérations :

- **ONF : Etat d'assiette et destination des coupes de bois**
- **Budget EAU : non-valeur de produits irrécouvrables**
- **Tarifs Eau et Assainissement**
- **Frais scolarité 2019/2020 - Joigny**
- **Décision Modificative n°2 modifie la décision modificative n°1**
- **Harmonisation de la durée légale de travail au sein de la fonction publique, suppression des régimes dérogatoires antérieurs à 2001**
- **RGPD 2022/2024**
- **Fonds de concours – travaux de voirie 1<sup>ère</sup> tranche Route de Bussy – CCJ**
- **Repas communal 2022**
- **Ecole : transports piscine**

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires :

Après dépôt en Préfecture le

Et publication le

Le Maire,  
**Philippe PETIT**

Le secrétaire de séance,  
**Frédéric MALÈRE**